



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoins**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –

E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents

: A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

TLE : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET M14

M. le Maire précise qu'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 8 mars dernier transmet un état de demande d'admission en non-valeur concernant :

- PC 13890C104, SCI Les Mercuriales, non-paiement de la TLE à hauteur de 60.323 € (montant n'incluant pas les majorations, ni les intérêts).

- PC 13892C012, M. Bernard Vialle, non-paiement de la TLE à hauteur de 2.172 € (montant n'incluant pas les majorations, ni les intérêts).

Vu le décret 98- 1239 du 29 décembre 1998, une délibération doit être prise dans les 4 mois à compter de la réception du courrier, sinon l'avis est réputé favorable.

Or, si ces deux admissions en non-valeur n'ont absolument aucun impact budgétaire, il est cependant difficilement acceptable que des administrés ne règlent pas du tout la TLE (aucun début de règlement n'est à constater).

En effet, la transmission par la DGFIP d'un certificat d'irrecouvrabilité n'implique pas que la dette puisse être réglée par d'autres personnes morales ou physiques. Aussi, en dehors de l'admission en non-valeur présentée, la commune aura un intérêt à rechercher avec l'aide d'un conseil, le règlement de ces sommes dues.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

D E C I D E

- **D'ACCEPTER** la demande d'admission en non-valeur pour les PC n°13892C012, n°13890C104.
- **DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.